

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 15 Subvention (1.070.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place – centre culturel hip hop (Paris Centre)

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Ville de Paris soutient les activités de l'association La Place – centre culturel hip hop, à laquelle a été confiée la gestion du centre du même nom.

Centre culturel et d'expression dédié au hip-hop à Paris, La Place est un lieu vivant dont la mission est de promouvoir l'ensemble des esthétiques et pratiques artistiques de ce mouvement culturel. À travers ses actions de diffusion, de transmission, et d'accompagnement, La Place favorise et encourage la création sous toutes ses formes : musique, danse, graffiti, image et audiovisuel.

La Place est ainsi un équipement ouvert pour le hip-hop parisien, national et international. Situé au cœur de Paris, sous la Canopée des Halles, le lieu est équipé d'une salle de concert, d'un studio de création, d'un espace d'exposition, d'un bar, et dispose de huit espaces de création adaptables à toutes les pratiques (enregistrement, répétition, montage vidéo, arts graphiques, danse...). Ses équipements en font un lieu hybride dans lequel se rencontrent spectacles vivants, concerts, expositions et workshops, à l'attention de toutes les générations.

En 2022, La Place a su développer une offre particulièrement dynamique. En parallèle de son activité de résidences artistiques et d'accueil dans ses studios d'artistes hip hop (danse, musique), elle a notamment organisé la deuxième édition de la « L2P Convention », convention professionnelle française dédiée au hip-hop qui a proposé pendant 5 jours près de 40 conférences, masterclasses, groupes de travail, un temps fort danse et de nombreux concerts, rassemblant 150 intervenants et modérateurs, en partenariat avec 6 autres lieux parisiens. Parmi les autres temps forts, « Central Place » a proposé pendant 3 jours des concerts dédiés au rap francophone, avec une fréquentation de 8.000 spectateurs. La Place s'est aussi engagée dans l'Olympiade culturelle avec « Playin Paris », événement rassemblant sous forme de battle le basket ball et le DJing, organisé sur plusieurs terrains parisiens tout au long de l'été, avec une finale au forum des Halles en octobre. À l'automne, un temps fort dédié à la danse a été organisé, avec notamment une soirée carte blanche à la chorégraphe Léa Djyl.

L'association poursuivra son activité de programmation et d'accompagnement d'acteurs du hip-hop tout au long de l'année 2023. On peut d'ores et déjà citer la troisième édition de la L2P convention qui a eu lieu du 8 au 11 mars et au cours de laquelle a été dévoilé le premier album produit par la Place, avec des artistes accueillis en résidence au cours des derniers mois.

Par délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, un acompte de 500.000 euros au titre de l'année 2022 a été attribué à l'association. Je vous propose de bien vouloir fixer le montant global de la subvention de fonctionnement 2023 attribuée à l'association La Place – centre culturel hip hop à 1.070.000 euros, soit un complément de 570.000 euros après déduction du

versement déjà effectué. Ce soutien complémentaire de 70.000 euros permettra au lieu d'une part de recruter une personne chargée de développer les mécénats et les commercialisations afin de dynamiser à court terme les recettes propres de la structure et d'autre part de maintenir une activité pluridisciplinaire malgré les surcoûts liés directement au bâtiment.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annexé au présent projet.

La Maire de Paris

2023 DAC 15 Subvention (1.070.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place – centre culturel hip hop (Paris Centre)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention en date du 3 janvier 2023 relative au soutien financier de l'association La Place – centre culturel hip hop ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place – centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission ,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Place – Centre culturel hip hop, 10, passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement, est fixée à 1.070.000 euros au titre de l'année 2023, soit un complément de 570.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 182456 ; 2023_04761

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 570.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.